

ACCECIAA



La Loi 2005-102 du 11 février 2005 définit l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments publics.



Le Kit'access

permet de rendre accessible un bâtiment en respectant son cadre architectural.

Il facilite l'accès jusqu'au point d'accueil de n'importe quel établissement recevant du public et correspond aux contraintes réglementaires.



Une accessibilité sans complexité

Le Kit'Access se met aisément en place et ne nécessite pas de travaux lourds.

Un guide d'installation complet l'accompagne pour plus de facilité.



Composez votre propre kit

Parce que chaque bâtiment est unique, vous avez la possibilité de concevoir votre kit.

- » Nos conseillers sont à votre écoute afin de l'adapter au mieux à votre bâtiment.
- » Des options vous sont proposées pour une personnalisation optimisée.

**KIT'ACCESS,
RENDEZ VOS BÂTIMENTS
ACCESSIBLES !**



LES 6 ÉLÉMENTS DU

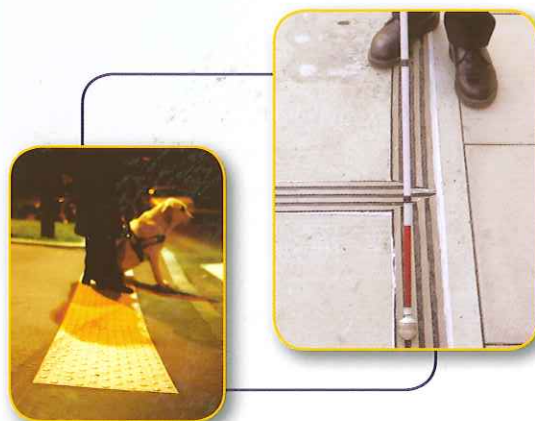
Bandes de guidage

En caoutchouc ou en résine, coloris au choix.
Crée un cheminement continu que les personnes non-voyantes suivront avec leur canne.

Bandes d'éveil à la vigilance

En caoutchouc ou en résine, coloris au choix.
Signale un danger imminent. Obligatoire en haut des escaliers.

Un cheminement accessible doit permettre d'accéder à l'entrée principale, ou à une des entrées principales, des bâtiments depuis l'accès au terrain.
Arrêté du 1er août 2006 Art. 2



Balise sonore radio-télécommandée

Aide à repérer l'entrée d'un bâtiment et diffuse des informations utiles aux personnes non-voyantes à leur demande (lieu, horaires...).

Compatible avec les dispositifs sonores des feux tricolores.

Signalétique braille et gros caractères

De couleur contrastée pour une meilleure lisibilité.

Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès doit être sonore et visuel.
Arrêté du 1er août 2006 Art. 4



Bandeau de sécurité

De couleur contrastée, signale les surfaces vitrées aux personnes mal-voyantes.

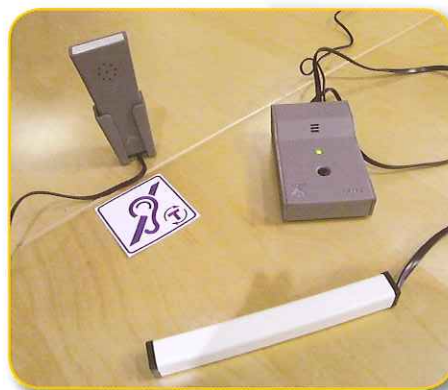
Les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables, ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.
Arrêté du 1er août 2006 Art. 10



Boucle à induction magnétique

Permet une meilleure communication entre l'agent d'accueil et les personnes **mal-entendantes**, appareillées ou non.

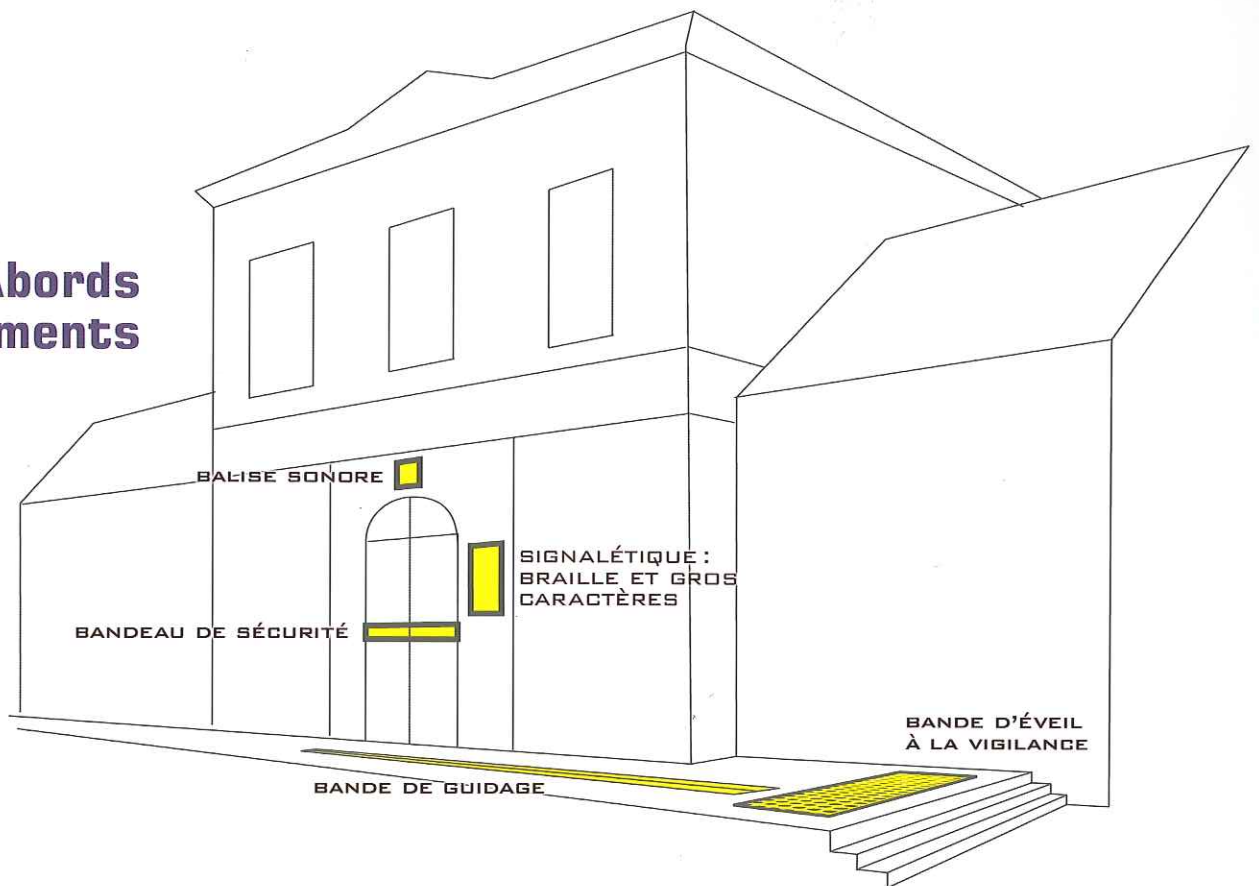
Dans le cas de guichets d'information ou de vente manuelle, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation doit être équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique.
Arrêté du 1er août 2006 Art. 11



KIT

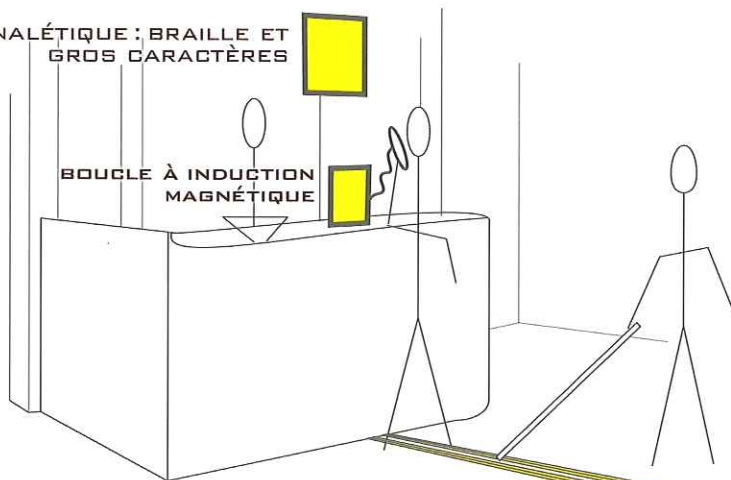
MISE EN SITUATION

Abords des bâtiments



SIGNALÉTIQUE : BRAILLE ET GROS CARACTÈRES

BOUCLE À INDUCTION MAGNÉTIQUE



Accueil et circulation à l'intérieur des bâtiments

BANDE DE GUIDAGE



OPTIONS



Rampe d'accès à tiroir ou marche amovible

Comble une marche isolée et permet l'accès d'un bâtiment aux personnes en fauteuil roulant, aux poussettes d'enfants.



Étiquettes braille

Pour ascenseurs, interphones, boîtes aux lettres, distributeurs de boissons, snacks...



Borne d'appel

Permet à la personne en situation de handicap de signaler sa présence. Activation possible par télécommande.



Plan en relief

Permet une représentation tactile du site.



Pictogrammes

RÉFÉRENCES

Le Kit'access a été adapté à de nombreux bâtiments !

Bibliothèque Nationale de France, site du Pont du Gard,

ainsi qu'à de nombreux bureaux de Poste, Médiathèques, Trésoreries, Maisons du handicap, DRASS, Hôtels des Impôts, Hôtels des Finances, répartis sur toute la France.

Nous réalisons également des études d'accessibilité : de la voirie, de sites internet, de moyens de communication.



CECIAA

Tour Galliéni 2 • 36 avenue du Général de Gaulle • 93170 BAGNOLET

Tél. : 01.43.62.14.62 • Fax : 01.43.62.14.60

www.acceciaa.com

accessibilite@ceciaa.com

ACCECIAA est le département accessibilité de la société CECIAA